



Avis important

Avant de souscrire aux actions coopératives de CoopESEM SCES, nous vous conseillons de lire attentivement ce qui suit :

1° Informations sur les parts de coopérateurs·trices offertes :

Les parts de CoopESEM SCES sont de deux types :

- **parts A** : actions de coopérateurs **actifs**, d'une valeur de **150,00€**
- **parts B** : actions de coopérateurs **adhérents**, d'une valeur de **50,00€**.

→ Si vous souhaitez rejoindre la coopérative en tant que producteur ou productrice et vendre vos produits sur l'e-shop de CoopESEM, il vous est demandé de souscrire une part de type A.

→ Si vous souhaitez par la suite rejoindre notre conseil d'administration, il vous est également demandé de souscrire une part de type A.

Chaque souscription doit être acceptée par le Conseil d'Administration.

Aucun-e coopérateur·trice ne peut posséder de parts de la coopérative pour une valeur nominale supérieure à 5000,00€.

Un maximum de 33 333 actions de type A, ou 100 000 actions de type B, ou toute combinaison pour une valeur maximale de 5 000 000 €, sera proposé par tranche de 12 mois.

2° Informations sur le statut de coopérateur·trice :

La détention d'une ou de plusieurs part(s) de type A ou B vous donne automatiquement le droit de vote à l'assemblée générale annuelle de CoopESEM, selon le principe **1 coopérateur·trice = 1 voix**.

L'assemblée générale annuelle a lieu au mois de juin. Chaque actionnaire reçoit une invitation par mail quelques semaines avant la date prévue.

L'assemblée générale annuelle permet à chaque actionnaire de prendre connaissance de la situation financière et opérationnelle de la coopérative.

Un-e mineur-e peut être coopérateur·trice, le droit de vote lié à sa ou ses part(s) est alors exercé par ses responsables légaux jusqu'à sa majorité.

3° Informations sur le dividende :

CoopESEM SCES ne distribue **pas de dividendes** à ses actionnaires. Les éventuels bénéfices de la coopérative sont réinvestis au profit de tous les coopérateurs et coopératrices et en fonction des décisions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle.

4° Informations sur le risque lié à la souscription de parts de coopérateurs :

Investir dans des actions comme les actions coopératives de CoopESEM SCES comporte des risques. Si vous détenez des actions d'une entreprise, vous êtes propriétaire d'une partie de cette entreprise. En cas de faillite ou de cessation des activités de la coopérative, **l'investisseur·se court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi** car la valeur du patrimoine de la coopérative ne sera peut-être plus suffisante pour couvrir l'ensemble des dettes et la valeur de l'ensemble des parts.

5° Informations sur les modalités de sortie et de cession de parts :

Un.e actionnaire peut démissionner de la Société au cours des 6 premiers mois de l'exercice social (du 1^{er} janvier au 30 juin). Cette démission sera effective le 30 juin et l'actionnaire a alors droit au remboursement de sa participation (si celui-ci ne met pas en danger la survie de la coopérative). Pour les autres modalités de sortie de la coopérative, merci de vous référer aux Statuts ci-joints.

Attention : En tant que coopérative agréée par le ministre ayant l'Économie dans ses attributions, via le Conseil National de la Coopération, CoopESEM SCES est exonérée de l'obligation de publication du prospectus du 22 décembre 2021 édité par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Vous ne recevrez donc pas d'autre document relatif à la bonne compréhension des risques financiers liés à l'achat de parts.

Pour de plus amples informations, vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Statuts et objet social de la coopérative
- Procès-Verbal de notre dernière Assemblée Générale